



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crémation

Question écrite n° 113338

Texte de la question

Mme Ségolène Royal appelle l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur la proposition de loi relative au statut juridique des cendres humaines après crémation. En effet, l'article 14 de cette loi semble remettre en cause la libre disposition des cendres (droit de les conserver au domicile, possibilité de les répartir dans plusieurs urnes, etc.), liberté figurant parmi les grands principes de la loi de 1887. Elle lui demande quelles dispositions il envisage pour donner à chacun la possibilité de disposer librement des cendres d'un proche disparu.

Texte de la réponse

La crémation s'est beaucoup développée en France ces dernières années puisqu'elle concerne aujourd'hui près de 25 % des décès et l'analyse des intentions exprimées par la population indique que cette proportion augmentera de manière sensible dans les prochaines années, ce qui pourrait engendrer davantage de situations de négligence ou d'abus heurtant le nécessaire respect dû aux défunts. Il est ainsi apparu important d'encadrer davantage le droit français qui apparaît en effet plus libéral que celui des pays ayant traditionnellement recours à des pratiques crématisantes. Le Gouvernement a souhaité dans ce domaine trouver un juste équilibre entre le principe du respect dû aux défunts et le principe de liberté des funérailles. Il a donc préparé un projet de décret qui prévoit de maintenir la possibilité de conserver une urne funéraire dans un domicile privé si le défunt en a exprimé la volonté. Toutefois au regard des enjeux de société mis en perspective par ces questions, il était apparu plus opportun de laisser la représentation nationale apporter des réponses par voie législative, par le biais de l'examen de la proposition de loi du sénateur Sueur relative à la législation funéraire, qui a été adoptée en première lecture au Sénat le 22 juin 2006, et qui n'autorise plus le maintien d'une urne dans un domicile privé. L'examen de cette proposition de loi n'ayant pu aboutir avant la fin de la législature, le Gouvernement a décidé, comme il s'y était engagé, de publier ce décret. Il s'agit du décret n° 2007-328 du 12 mars 2007 relatif à la protection des cendres funéraires publié au Journal officiel du 13 mars 2007.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Royal](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113338

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13114

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4453